

CERFRANCE Alliance comtoise

Loi de finances pour 2022 : ce qui change pour les exploitants agricoles

Promulguée le 31 décembre dernier, la loi de finances pour 2022 est moins volumineuse que les années précédentes mais contient plusieurs mesures impactant les exploitants agricoles. Focus sur les principales nouveautés.

1 Elargissement du taux réduit de TVA dans le secteur agroalimentaire
Depuis le 1^{er} janvier 2022, le taux réduit de 5,5 % s'applique à tous les produits destinés à la consommation humaine (à l'exception toujours de certains aliments tels que les boissons alcooliques, les confiseries...), et ce, qu'ils soient susceptibles ou non d'être consommés en l'état. Les ventes d'animaux vivants destinés à la boucherie ou à la charcuterie, les ventes de céréales destinées à l'alimentation humaine relèvent donc désormais du taux de 5,5 %.

2 Les délais d'option pour un régime réel d'imposition et de renonciation sont allongés
Les exploitations nouvelles peuvent désormais opter à un régime réel d'imposition dans le délai de dépôt de leur première déclaration de résultats. Soit jusqu'au 18 mai 2022 pour un début d'activité en 2021. Le délai de renonciation au régime agricole simplifié est également allongé jusqu'au délai de dépôt de la déclaration des résultats de la période précédant celle au titre de laquelle la renonciation s'applique. Un exploitant souhaitant retourner au micro-ba pour son exercice 2022 jusqu'au 18 mai 2022 pour déposer son courrier de renonciation.

3 Le crédit d'impôt « remplacement » est prorogé de 2 ans et majoré en cas de maladie ou d'accident du travail
Le crédit d'impôt remplacement est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Son taux est porté de 50 % à 60 % au titre des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer un remplacement pour congé en raison d'une maladie ou d'un accident du travail.

4 Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prorogé et revalorisé
Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025. Son montant est porté de 3 500 € à 4 500 € à compter du 1^{er} janvier 2023. A cette même date, le montant maximal; que la somme des aides européennes à la production biologique et du crédit d'impôt ne peut excéder est relevé de 4 000 € à 5 000 €.

5 Les revenus issus des actions réalisées en faveur des écosystèmes sont des bénéfices agricoles
Les revenus qui proviennent des actions réalisées par les exploitants

agricoles sur le périmètre de leur exploitation et qui contribuent à restaurer ou à maintenir des écosystèmes dont la société tire des avantages sont reconnus comme du bénéfice agricole.

6 Régime temporaire d'amortissement des fonds agricoles
Les fonds agricoles acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 pourront être amortis fiscalement sur une période de 10 ans.

7 Les entrepreneurs individuels pourront opter à l'impôt sur les sociétés
Les entrepreneurs individuels imposés à un régime réel pourront opter pour l'impôt sur les sociétés. Remarque : l'entrée en vigueur de cette disposition est conditionnée à la promulgation de la réforme visant à instaurer un nouveau statut unique de l'entrepreneur individuel.

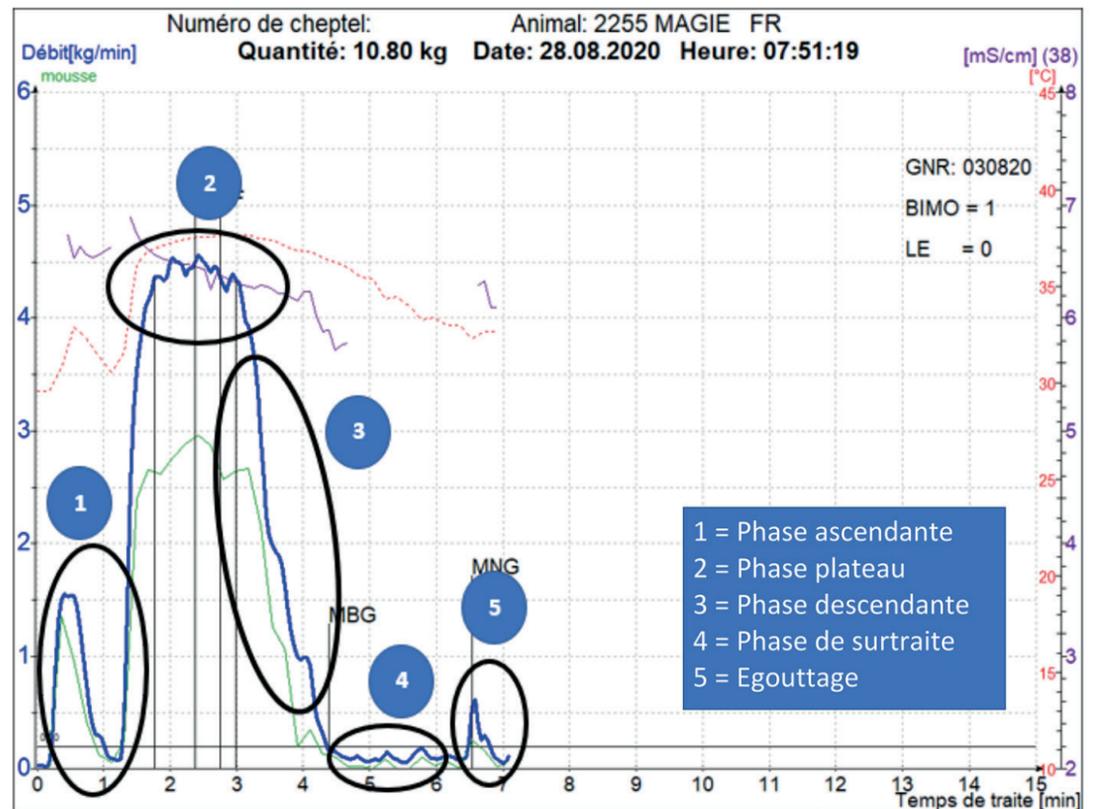
8 Aménagement de certains régimes d'exonération des plus-values professionnelles
L'article 238 quinquies qui prévoit une exonération des plus-values professionnelles réalisées lors de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité est modifié. Son seuil d'exonération comprend désormais l'ensemble des éléments transmis et son montant est relevé de 300 000 € à 500 000 € pour une exonération totale et de 500 000 € à 1 000 000 € pour une exonération partielle. Le régime d'exonération des plus-values réalisées lors du départ à la retraite du dirigeant est assoupli temporairement afin de tenir compte de la crise sanitaire. Ainsi, les exploitants ayant fait valoir leurs droits à la retraite entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 ont 36 mois pour céder leur entreprise.

9 Report d'imposition pour les opérations de restructuration des sociétés agricoles
A compter du 1^{er} janvier 2022, les opérations de restructuration pourront éviter les conséquences fiscales d'une cessation d'activité en optant pour le régime de report des plus-values de l'article 151 octies A du C.G.I. Vous souhaitez approfondir l'une de ses mesures ? Les conseillers CERFRANCE Alliance Comtoise se tiennent à votre disposition pour étudier la portée réelle de leur mise en place au sein de votre entreprise.

Conseil élevage 25-90

Lactocorder®, un outil sophistiqué au service de la traite

Le Lactocorder® est un compteur à lait nomade. Il se place au carrefour entre la machine à traire, les pratiques de traite et la physiologie de la vache. Il permet d'obtenir une courbe d'éjection du lait par vache traite.



L'objectif est d'étudier les courbes à l'échelle du troupeau. Si des phénomènes reviennent sur un certain pourcentage du troupeau alors il y a des améliorations possibles sur les réglages de la machine à traire ou sur les pratiques de traite. Le Lactocorder® permet également d'analyser le lavage de la machine. Au total, 700 prestations ont déjà été réalisées dans le Doubs. Voici ci-contre quelques résultats issus de l'étude des données de ces prestations. Au final, dans 9 cas sur 10, un défaut est décelé lors d'une intervention Lactocorder®.

➔ **Intéressé(e) pour réaliser une prestation Lactocorder® dans votre élevage ?**
Parlez-en à votre conseiller(e) ou contactez-nous au 06 30 98 90 37. Ces prestations sont également proposées aux laiteries et coopératives dans le cadre d'Unilac. Cette prestation est complémentaire du contrôle Opti'traite (à réaliser chaque année). Si vous souhaitez vérifier uniquement les déposes automatiques, il existe le Dépos'traite. Il peut aussi être fait en complément de la prestation Lactocorder.

<p>Phase ascendante : bimodalité dans 44 % des élevages</p> <p>La vache donne son lait « en deux fois » en début de traite (exemple sur la courbe d'éjection de la vache MAGIE) <u>Cause</u> : Préparation insuffisante dans la majorité des cas <u>Conséquence</u> : « Surtraite avant la traite » : lorsque le débit de lait diminue dans le manchon le vide augmente, ce qui agresse les trayons et allonge le temps de traite</p>	<p>Glissement de manchons dans 25% des élevages</p> <p>Dans 25 % des élevages, plus de 10 % des vaches sont concernées par des glissements de manchons <u>Causes</u> : Mauvais positionnement de la griffe, non adéquation des réglages de la machine à traire avec les caractéristiques du troupeau <u>Conséquences</u> : Risque de contamination par aspiration de souillures et phénomène d'impact dans la griffe qui peut aggraver et contaminer les trayons : le lait est propulsé sur le trayon opposé au manchon qui souffle</p>
<p>Phase descendante trop longue dans 14 % des élevages</p> <p>Trop longue = supérieure à 3 minutes <u>Causes</u> : Mauvais positionnement de la griffe, non adéquation des réglages de la machine à traire avec les caractéristiques du troupeau <u>Conséquences</u> : Allongement de la traite, impact sur les trayons</p>	<p>Problème au niveau du temps de décrochage automatique dans 51 % des élevages</p> <p>Au moins un poste déréglé ou un défaut général du décrochage <u>Causes</u> : usure des pièces, défaut de lavage, ... <u>Conséquences</u> : Décrochage trop tardif (surtraite) ou trop tôt (quantité de lait restant dans la mamelle trop élevée)</p>
<p>Au moins un poste mal desservi en eau dans 32 % des élevages</p> <p><u>Causes</u> : Obstruction du piquage d'eau, quantité d'eau trop faible, ... <u>Conséquence</u> : Défaut de lavage dans le poste</p>	<p>Manque de turbulence dans 45 % des élevages</p> <p>La turbulence est le passage rapide d'un « bouchon d'eau » dans l'installation <u>Cause</u> : Alternance air/eau non satisfaisante <u>Conséquence</u> : Défaut de lavage notamment la partie supérieure du lactoduc</p>

GRAND JEU CONCOURS

Créez ou renouvelez votre compte en renseignant le numéro inscrit sur votre carte 2022.

Tentez votre chance avant le 28 février 2022 !

Découvrez sans plus attendre notre nouveau site internet www.carte-campagne.fr

Conditions et règlement du jeu concours sur www.carte-campagne.fr

